



www.mairie-flavigny-sur-moselle.fr

Lettre d'information éditée par la Mairie de Flavigny-sur-Moselle - Directeur de la publication : Marcel TEDESCO



FINANCES COMMUNALES 2017 et PERSPECTIVES FINANCIERES 2018



I – MENACES SUR L'AUTONOMIE FINANCIERE DES COMMUNES :

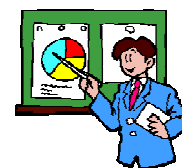
Alors que les collectivités pensaient retrouver un peu de stabilité après 4 années de baisse de la dotation globale de fonctionnement consacrées au rétablissement des comptes de la Nation, de nouvelles dispositions législatives viennent menacer directement l'autonomie financière des communes et leur équilibre budgétaire pour les années à venir. Suppression de la taxe d'habitation, limitation des dépenses de fonctionnement, encadrement du recours à l'emprunt, toutes ces mesures prises à l'encontre des collectivités vont avoir des répercussions sur la qualité du service public et limitent l'entretien du patrimoine ou la réalisation de nouveaux équipements.



Mais avant de détailler les nouvelles dispositions qui risquent de remettre en cause l'autonomie financière des collectivités pourtant inscrite dans la constitution, c'est déjà plein d'interrogations sur le devenir des communes que les élus ont adopté, au mois d'avril dernier, le budget primitif 2017 après avoir approuvé les résultats de l'exercice 2016.

II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Après réintégration des résultats des budgets annexes d'eau, d'assainissement et de la zone d'activités, le compte administratif présente, fin 2016, un résultat de clôture positif de **1 785 236,10 €** intégrant un solde de restes à réaliser qui s'élève à 705 741 €. Cette somme correspond aux engagements financiers déjà pris notamment pour la rénovation du foyer socioculturel et la réfection des voiries de Pulligny et de Frolois.



III - POURSUITE DE LA BAISSSE DE LA DGF en 2016 et 2017

Débutée en 2014, la baisse de la DGF s'est poursuivie jusqu'en 2017 mais cette réduction s'est révélée plus importante que prévue initialement, puisque c'est environ 100 000 €, correspondant à presque 45 % de la dotation initiale, qui ont été prélevés pour le rétablissement des comptes publics ces quatre dernières années.



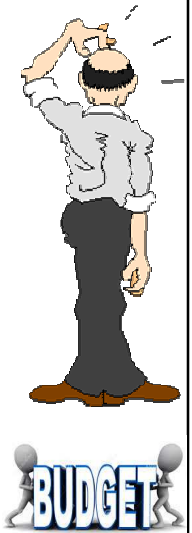
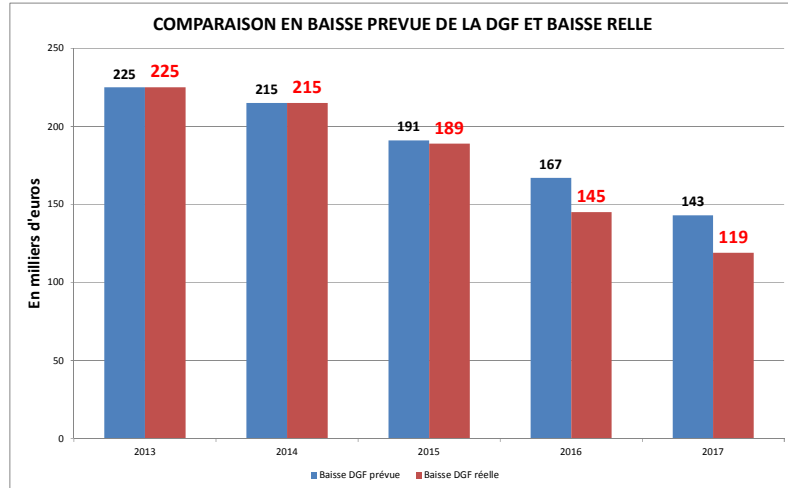
Baisse de la DGF estimée par l'Etat en 2014

Intitulé	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Diminution DGF	- €	9 657 €	23 814 €	23 814 €	23 814 €	81 099 €
Evolution DGF	224 116 €	214 459 €	190 645 €	166 831 €	143 017 €	143 017 €



Baisse de la DGF réelle depuis 2014 = - 106 000 €

Cette perte financière de 106 000 € n'a été que partiellement compensée par les économies sur le fonctionnement communal à hauteur de 30 000 € et une augmentation des recettes fiscales pour 21 000 € environ. A ce jour, les comptes de la commune accusent donc toujours un déficit de 55 000 € qui sont autant de dépenses d'investissement reportées ou parfois définitivement abandonnées.

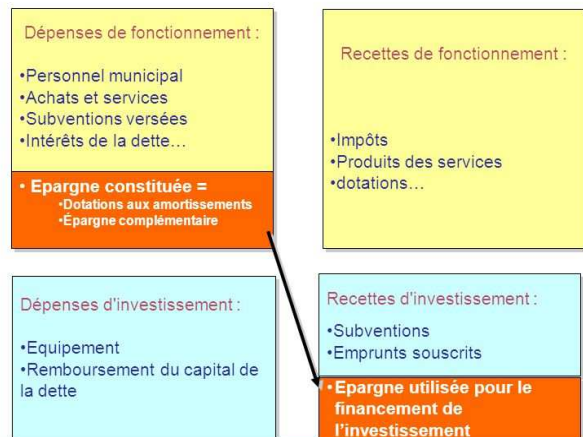


Un budget nécessairement équilibré

Les principales composantes du budget et l'équilibre entre les sections

En l'espace de 10 ans, la DGF a baissé de 139 000 € soit 54 %. Or, contrairement à l'Etat qui peut présenter un budget déséquilibré et creuser un peu plus son déficit chaque année, les autres collectivités, notamment les communes doivent respecter la « règle d'or » qui impose que les dépenses s'équilibrent avec les recettes.

En vertu de ce principe, la baisse des recettes impose une réduction des dépenses, une limitation des investissements ou un recours plus important à l'emprunt pour financer les investissements. Comme le présente, le schéma ci-dessus, si les recettes de fonctionnement baissent, les dépenses doivent également baisser ou l'épargne nécessaire au financement des investissements va être réduite.



Les recettes des collectivités, variables d'ajustement du budget de l'Etat

Après avoir réduit fortement les dotations, les pouvoirs publics ont décidé de mettre une nouvelle fois les collectivités à contribution en décidant d'exonérer, entre 2018 et 2020, 80 % des contribuables de la taxe d'habitation. Or, cette taxe constitue pour notre commune la première recette fiscale d'un montant de **289 129 €** en 2017, soit 25 % des recettes globales de la commune. Même, si l'Etat s'engage à compenser cette exonération à l'euro près, les collectivités, déjà échaudées par le passé, émettent de forts doutes sur le respect de cette promesse qui peut être remise en cause chaque année dans le cadre du vote de la Loi de finances.

PRODUIT FISCAL 2017			
	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 356 388	12,27%	289 129 €
Foncier bâti	1 592 344	13,96%	222 291 €
Foncier non bâti	49 498	34,96%	17 305 €
			528 725 €



Des marges de manœuvre très réduites !

On l'a vu, même si certains contribuables se réjouissent de sa suppression, la perte de la taxe d'habitation va être un véritable casse-tête pour les collectivités qui ont l'obligation de présenter leur budget en équilibre. Or, les marges de manœuvre au niveau de la section de fonctionnement sont très réduites car les collectivités doivent inscrire prioritairement dans leur budget des dépenses obligatoires imposées par la réglementation.



Environ 75 % de dépenses obligatoires et réglementaires

Ainsi, l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales liste une trentaine de dépenses que la commune doit prévoir à son budget sinon une inscription d'office est faite par le Préfet. Ces dépenses concernent notamment le fonctionnement régulier des services communaux (eau, gaz, électricité), la rémunération du personnel, les indemnités d'élus, les dépenses liées aux écoles, l'entretien du patrimoine (voirie, bâtiments municipaux), le remboursement des annuités d'emprunts et les dotations aux amortissements.



A ces dépenses, viennent s'ajouter un certain nombre de charges imposées par l'Etat pour des raisons de sécurité et de mise aux normes des installations dans les établissements ou autres équipements ouverts au public (vérification annuelle des extincteurs, des installations électriques, des aires de jeux collectives, de la qualité de l'air, accessibilité des bâtiments, ...). Entre les dépenses obligatoires et celles réglementaires en vertu des lois et des règlements, ce sont plus de 75 % qui sont incompressibles soit 900 000 € sur 1 200 000 € de dépenses totales.

Adapter ses exigences aux moyens financiers

Les sources d'économie doivent être recherchées sur les 300 000 € restants. Comme nous l'indiquons plus haut, la qualité du service public va s'en ressentir et ne soyez plus étonnés si l'entretien des espaces verts devient moins régulier, le fleurissement et les illuminations moins soignés, la communication moins intense, les cérémonies moins nombreuses.



Déjà conscients des difficultés rencontrées par les collectivités depuis leur entrée en fonction en 2014, les élus ont, pour la troisième année consécutive, adopté un budget qui fait encore la part belle aux investissements mais cette situation, liée aux excédents antérieurs et à l'apport de la recette exceptionnelle des gravières, ne devrait malheureusement pas perdurer.



Les collectivités vont donc devoir composer avec cette nouvelle donne à partir de 2018 mais il est clair que la qualité du service public va s'en ressentir et **que l'exigence des usagers et des contribuables doit d'ores et déjà être revue à la baisse pour tenir compte de ces réalités.**

IV - LE BUDGET COMMUNAL 2017 :



Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la collectivité pour une année.



1— Acte de prévision : C'est un acte de prévision car il constitue en premier lieu une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il permet de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux).

2— Acte d'autorisation : C'est également un acte d'autorisation car il illustre le principe selon lequel le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante.

3— Acte politique : Enfin, c'est une décision politique fondamentale car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations poursuivies par la commune.

BUDGET GENERAL 2017

Dépenses de Fonctionnement		2016	2017	Dépenses d'Investissement		2016	RAR 2016	Nouveaux programmes	TOTAL
011	Charges à caractère général	505 000 €	495 000 €	001	Résultats reportés	389 644 €			
012	Frais de personnel	520 000 €	500 000 €	020	Dépenses imprévues	22 931 €		8 819 €	8 819 €
014	Atténuations de produits	3 088 €	4 000 €	040	Ordres différences réalisations	24 000 €			
65	Autres charges de gestion	195 000 €	165 000 €	041	Ordres opérations patrimoniales				
66	Frais financiers	6 500 €	6 500 €	10	Dotations et fonds divers			11 193 €	11 193 €
67	Charges exceptionnelles	47 000 €	20 000 €	16	Emprunts	18 000 €		18 000 €	18 000 €
022	Transferts comptables	1 350 000 €	1 063 000 €	20	Immobilisations incorporelles	57 889 €	4 975 €		4 975 €
023	Dépenses imprévues	6 412 €	66 319 €	21	Immobilisations corporelles	375 998 €	67 037 €	170 000 €	237 037 €
042	Opérations d'ordre	65 000 €	37 000 €	23	Immobilisations en cours	1 820 111 €	770 085 €	1 002 022 €	1 772 107 €
				27	Autres immobilisations financières				
TOTAUX :		2 698 000 €	2 378 819 €	TOTAUX :		2 708 573 €	842 097 €	1 210 034 €	2 052 131 €

Recettes de Fonctionnement		2016	2017	Recettes d'Investissement		2016	RAR 2016	Nouveaux programmes	TOTAL
13	Produits de gestion	21 800 €	9 485 €	001	Résultats reportés			134 809 €	134 809 €
70	Ventes de produits	183 505 €	175 000 €	020	Virement du fonctionnement	1 350 000 €		1 063 000 €	1 063 000 €
73	Impôts et taxes	879 564 €	880 000 €	024	Produits cessions immobilières			37 000 €	37 000 €
74	D.G.F	302 816 €	223 000 €	040	Ordres différences réalisations				
75	Autres produits	30 000 €	11 000 €	041	Ordres opérations patrimoniales	65 000 €			
76	Produits financiers			10	Dotations et fonds divers	204 111 €		110 033 €	110 033 €
77	Produits exceptionnels	4 000 €		106	Excédent de fonct capitalisé	948 814 €		570 933 €	570 933 €
79	Transfert de charges			13	Subventions d'investissement	125 648 €	136 356 €		136 356 €
002	Excédent antérieur	1 252 315 €	1 080 334 €	21	Emprunt				
040	Opérations d'ordre entre sections	24 000 €		16	Immobilisations corporelles	15 000 €			
				23	Immobilisations en cours				
				27	Ventes de titres				
TOTAUX :		2 698 000 €	2 378 819 €	TOTAUX :		2 708 573 €	136 356 €	1 915 775 €	2 052 131 €

Au niveau du fonctionnement, le solde positif entre les recettes et les dépenses permet de dégager un excédent prévisionnel de 1 063 000 €. Celui-ci, inscrit au compte 022 des dépenses, est transféré en recettes d'investissement au compte 020 pour financer les dépenses d'équipement. Au niveau de l'investissement, après remboursement du capital des emprunts, le solde des recettes soit : **2 014 119 €** est utilisé pour le financement des nouveaux programmes d'investissement qui sont détaillés ci-dessous.

Prog N°	INTITULE	RAR 2016	NOUVEAUX PROGRAMMES	TOTAUX
01.2012	Rénovation sds + accesibilité	90 841 €	- €	90 841 €
02.2014	Sécurisation rue du prieuré		20 000 €	20 000 €
03.2009	Acquisitions de matériel	4 975 €	30 000 €	34 975 €
04.2009	Travaux de batiments	- €	50 000 €	50 000 €
04.2014	Révision du POS	- €	- €	- €
05.2009	Travaux de voirie divers	15 873 €	40 000 €	55 873 €
06.2009	Acquisition et vente immobilière	51 164 €	30 000 €	81 164 €
201502	Réfection CC Frolois et Pulligny	318 120 €	- €	318 120 €
201505	Aménagement Doyen parisot	- €	250 000 €	250 000 €
201506	Réfection rue de mirecourt	- €	200 000 €	200 000 €
201509	Projet intergénérationnel	40 905 €	200 000 €	240 905 €
201601	Rénovation salle du conseil	2 241 €	- €	2 241 €
201602	Réhabilitation foyer socioculturel	317 978 €	42 022 €	360 000 €
201701	Vidéoprotection bâtiments		50 000 €	50 000 €
201702	Réfection Baxarts et Bl. Terres		200 000 €	200 000 €
201703	Refection Creux-Chemin		60 000 €	60 000 €
TOTAUX :		842 097 €	1 172 022 €	2 014 119 €

DETTE Malgré un contexte économique très contraint, la commune reste peu endettée (154 € par habitant contre 491 € pour la moyenne départementale en 2016).

